



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

Le 23 avril 2026

Le Conseil municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame Paulette GOUGEON, Maire

Date d'envoi de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Étaient présents : 29

Mme Paulette GOUGEON – Maire, Mme Viviane BONFILS (1ère adjointe), M. Laurent GRASSET (2e adjoint), Mme Marie PAPAÏX (3e adjointe), M. René HERMABESSIÈRE (4e adjoint), Mme Sylvie THOMAS (5e adjointe), M. Pascal CHABERT (6e adjoint), Mme Sonia MOKADDEM (7e adjointe), M. Gilles FLUTET (8e adjoint), Mme Corinne GRAU-POLERI (9e adjointe), M. Patrick CIROU (10e adjoint), M. André LEFEBVRE, M. Yvan GORONESKOUL, M. Marc VALENTIN, Mme Agnès ROUTHE, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Nicolas SEVERAC, M. Julien MONNEROT, M. Florent GERBER, Mme Océane SION, M. Jean CHARPENTIER, M. Alain SOCCORO, Mme Dorothee GARCIA, Mme Julia PLANE, Mme Élodie DONNADIEU, M. Anthony BELIN, M. Olivier LARCHER, Mme Isabelle AUTIER, M. Noureddine BENIATTOU, conseillers municipaux.

Représentés : 6

Mme Lyliane LACROIX par M. René HERMABESSIÈRE, Mme Sophie GAUTIER par Mme Sylvie THOMAS, Mme Souad GIMENEZ par Mme Marie PAPAÏX, Mme Myriam RUIZ par Mme Sonia MOKADDEM, Mme Emmeline D'ANTONA par Mme Corinne GRAU-POLERI, M. Stéphane DALLE par Mme Isabelle AUTIER.

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Madame Agnès ROUTHE

DE561DRH26053

**Fixation des indemnités des élus enveloppe globale de base
et enveloppe avec majorations mandature 2026-2032**

Annexe : indemnités des élus avec majorations.

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

Les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour : 1027, indice majoré 835.

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville entre 20 000 et 49 999 habitants, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal : au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 26 923 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoint délégué est fixé à 10 (dix),

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire, Paulette GOUGEON, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 17 264.96 € brut par mois,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	90%	85%
Adjoints au Maire	10	33%	25%
Conseillers municipaux délégués avec signature	2		17 %
Conseillers municipaux délégués	9		7.5%

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Laurent GRASSET et en avoir délibéré, le Conseil municipal : **APPROUVE** sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Les majorations des indemnités des élus

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus ;

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Vu la loi du 27 décembre 2019 et l'article L. 2123-22 du CGCT.

Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonctions inférieures au barème,

Considérant le vote du conseil municipal ci-dessus, octroyant l'enveloppe indemnitaire globale de base de 17 264.96 €

Considérant que la ville de Lunel est siège centralisateur du canton et peut à ce titre bénéficier d'une majoration de 15 % sur la base de l'enveloppe globale de base,

Considérant que la ville de Lunel est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'au moins un des trois exercices précédents et peut à ce titre bénéficier de l'application des indemnités de la strate supérieure en tenant compte du taux individuel qui a été voté

pour la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale de base,
 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 17 264.96 € brut par mois, à laquelle est adjointe les majorations, fixant ainsi une enveloppe maximale de 25 198.62€,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le nombre d'adjoint avec délégation est fixé à 10 ,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués avec signature est fixé à 2 et que le nombre de conseillers délégués est fixé à 9 ,

Indemnités de fonction avec majorations allouées aux

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité votée (% de l'indice terminal de fonction 1027) 835 majoré	Majoration de 15% pour sièges centralisés de canton	Majoration de référence stratégique supérieure pour attribution DSU	Indemnité exprimée en Indice Majoré (IM) Valeur du point actuelle 4.923€
Maire	1	85 % = 709.75 pts	106.46 pts	867.48 pts	973.94 pts x 4.923€ = 4794.70 €
Adjoints au Maire	10	25% = 208.75 pts	31.31 pts	278.30 pts	309.61 pts x 4.923€ = 1524.2 €
Conseillères municipales déléguées avec signature	2	17 %			141.95 pts x 4.923€ = 698.81 €
Conseillers municipaux délégués	9	7.5 %			62.62 pts X 4.923 € = 308.30 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Laurent GRASSET et en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale de base adjointes de ces deux majorations et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération. Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

ADOPTÉE**Vote pour la fixation des indemnités des élus enveloppe globale de base**

Pour : 29

Contre : 0

Déport : 0

Abstention : 6 (M. Jean CHARPENTIER, M. Alain SOCCORO, Mme Dorothee GARCIA, Mme Julia PLANE, Mme Elodie DONNADIEU, M. Anthony BELIN)

ADOPTÉE**Vote pour les majorations des indemnités des élus**

Pour : 25

Contre : 0


Déport : 0

Abstention : 10 (M. Jean CHARPENTIER, M. Alain SOCCORO, Mme Dorothee GARCIA, Mme Julia PLANE, Mme Elodie DONNADIEU, M. Anthony BELIN, M. Olivier LARCHER, Mme Isabelle AUTIER (pour elle et le pouvoir de M. Stéphane DALLE), M. Nouredine BENIATTOU)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Paulette GOUGEON

Le secrétaire de séance,


Madame Agnès ROUTHÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**INDEMNITÉS DES ELUS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
TABLEAU NOMINATIF**

A. Maire (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) avec majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine	Majoration bureaux centralisateurs 15% (15% x 85%)	Total en %	Convertissement en point d'indices	Résultats en indemnité brute mensuelle
GOUGEON Paulette	103.89%	12.75%	116.64%	973.94 pts	4794.70€

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) avec majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine	Majoration bureaux centralisateurs 15% (15% x 33%)	Total en %	Convertissement en points d'indices	Résultats en indemnité brute mensuelle
BONFILS Viviane	1er adjointe	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
GRASSET Laurent	2ème adjoint	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
PAPAIX Marie	3ème adjointe	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
HERMABESSIÈRE René	4ème adjoint	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
THOMAS Sylvie	5ème adjointe	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
CHABERT Pascal	6ème adjoint	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
MOKADDEM Sonia	7ème adjointe	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
FLUTET Gilles	8ème adjoint	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
GRAU-POLERI Corinne	9ème adjointe	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €
CIROU Patrick	10ème adjoint	33.33 %	3.75 %	37.08 %	309.61	1524.2 €

C. Conseillers Municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Convertissement en points d'indices	Résultats en indemnité brute mensuelle
SION Océane	Conseillère municipale déléguée, avec signature	17 %	141.95	698.82 €
GIMENEZ Souad	Conseillère municipale déléguée, avec signature	17 %	141.95	698.82 €
SEVERAC Nicolas	Conseiller municipal délégué	7.5 %	62.62	308.3 €
RUIZ Myriam	Conseillère municipale déléguée	7.5 %	62.62	308.3 €
VALENTIN Marc	Conseiller municipal délégué	7.5 %	62.62	308.3 €
LACROIX Lyliane	Conseillère municipale déléguée	7.5 %	62.62	308.3 €
GAUTIER Sophie	Conseillère municipale déléguée	7.5 %	62.62	308.3 €
GORONESKOUL Yvan	Conseiller municipal délégué	7.5 %	62.62	308.3 €
MONNEROT Julien	Conseiller municipal délégué	7.5 %	62.62	308.3 €
ROUTHE Agnès	Conseillère municipale déléguée	7.5 %	62.62	308.3 €
MANIEZ Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	7.5 %	62.62	308.3 €